



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22936
13 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA MALAISIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note du Secrétaire général en date du 3 juillet 1991, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement malaisien observe les sanctions visées dans la résolution 687 (1991) et qu'il s'est assuré que les lois du pays permettent l'application de ces dispositions.

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, en particulier, des résolutions 661 (1990) et 687 (1991), le Gouvernement malaisien n'a conclu aucun contrat militaire, sous quelque forme que ce soit, avec l'Iraq ou ses agents.
